

24 septembre 2019

(19-6116) Page: 1/1

Original: anglais

CHINE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE GRAINES DE CANOLA EN PROVENANCE DU CANADA

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu

La communication ci-après, datée du 19 septembre 2019 et adressée par la délégation du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu à la délégation de la Chine, et à la délégation du Canada, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je souhaite me référer aux consultations demandées par le Canada dans la communication distribuée aux Membres de l'OMC le 12 septembre 2019 (WT/DS589/1, G/L/1324, G/SPS/GEN/1727, G/TFA/D2/1), intitulée CHINE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE GRAINES DE CANOLA EN PROVENANCE DU CANADA.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu informe les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends de son désir d'être admis à participer à ces consultations.

Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu a un intérêt commercial substantiel s'agissant des graines de canola et un intérêt systémique dans l'interprétation des dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, des dispositions de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et des dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges en ce qui concerne les mesures en question qui ont trait aux inspections renforcées pour les graines de canola.

Je souhaiterais avoir confirmation de l'acceptation de la présente demande et recevoir des détails sur la date et le lieu de ces consultations.